



FAIRE VIVRE AUJOURD'HUI LES VALEURS DE LA REPUBLIQUE

- Rendre obligatoire l'inscription au fronton de chaque mairie des valeurs de la République : Liberté Egalité Fraternité
- Rendre obligatoire la participation des maîtres et de leurs élèves aux commémorations du 8 Mai et (ou) du 11 Novembre.

Ces deux propositions du Maire de CHAMPIS adressées en mars à tous les parlementaires du Département seront défendues prochainement au Sénat par Mathieu DARNAUD, sénateur, avec l'espoir de les faire partager à l'ensemble de ses collègues et de les voir aboutir. C'est le sens de sa réponse du 4 Mai et de son engagement pour que vivent les valeurs de la République.

Par ailleurs, et au-delà de ces 2 propositions en direction des parlementaires, la visite d'un lieu d'histoire et de mémoire ouvert à tous, la Maison d'IZIEU (à la limite de l'Ain et de l'Isère), a été proposée à l'équipe enseignante de l'école d'Alboussière / Champis.

Financée par la commune de Champis, une visite tous les 2 ans pour les CM 1 et CM 2 permettra à nos jeunes de visiter un lieu où 44 enfants du même âge qu'eux, qui avaient trouvé un refuge en mai 1943 dans une colonie de vacances, ont été raflés et déportés.

Ce Mémorial tourné sur l'avenir a été conçu pour susciter une réflexion contre l'intolérance et le racisme.

Modestement à notre niveau, c'est la contribution de CHAMPIS pour que l'école puisse transmettre à nos jeunes, à partir de faits réels, les valeurs de LIBERTE, d'EGALITE et de FRATERNITE indispensables à l'exercice de la démocratie.

Le Maire
Gilbert DEJOURS

A VOS AGENDAS : Samedi 4 juillet notre village organise la 1^{ère} "Fête de l'Âne"

Dès 10 h, départ pour une randonnée de 2 heures (sans difficulté particulière) autour de la Bâtie -

10h à 15 h : Concours d'Ânes - Vous pourrez admirer une trentaine d'ânes en bois, qui ont été décorés soit par des enfants, soit par des adultes et vous serez invités à voter pour le plus bel âne "customisé" de Champis.

12h30 : porcelet à la broche ; il sera au centre d'un repas (entrée + plat + légume + tomme en salade + dessert + vin + café) prix : 12,50 € adultes // 5 € pour les enfants (saucisses frites + fruit) -les places étant limitées il est recommandé de réserver auprès de Stéphanie en mairie (04.75.58.31.37)

14 h à 19h30 : après-midi dense et festive pour petits et grands : promenades à dos d'âne - disc-golf - jeux en bois - concours de pétanque - démonstration de shiatsu sur un âne ou sur un humain peut être !

19h30 : démonstration de zumba par le groupe d'Alboussière : échauffez vos gambettes !

21 h : le concert avec le groupe de Pop-rock "THE COMMENTS" parions, là encore, que les chaises resteront vides !

Toute la journée : Animations musicales, barbecue, buvette, glaces « locales » et « crêpes » alimenteront les corps en énergie, assurément POSITIVE et, tous ensemble, invoquons le ciel pour que le soleil brille autour de cette belle journée. Manifestation organisée par l'association APACH

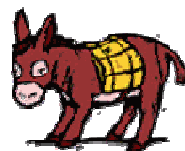


Mairie de CHAMPIS
30 route de La Bâtie de Crussol
07440 CHAMPIS

Tel.04.75.58.31.37 Fax.04.75.58.28.13
mairie.champis@inforoutes-ardeche.fr
www.champis.fr

Horaires d'ouverture au public :
Mardi et jeudi : 9h-12h
Vendredi : 13h-16h

HI HAN



CHEMINS RURAUX



Le recensement des chemins ruraux est actuellement en cours de réalisation. Solange BERGERON, Daniel MARGIRIER et Alain LADREYT sont en charge de ce travail. C'est l'occasion de rappeler quelques règles de droit parfois ignorées ou négligées.

Le maire exerce la police de la circulation sur les chemins ruraux, c'est-à-dire les chemins appartenant à la commune, affectés à l'usage public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ces chemins font partie du domaine privé de la commune (article L. 161-1 du code rural). Le maire est chargé de « la police et de la conservation » des chemins ruraux (article L. 161-5 du même code). Il est tenu d'exercer ses pouvoirs de police, et ce même en l'absence de péril grave pour le bon ordre, la sécurité ou la salubrité (arrêt du Conseil d'Etat, CE n°60919 du 07/06/1989). A défaut, il engagerait la responsabilité de la commune. Ainsi, le

maire peut interdire les chemins ruraux, par arrêté, aux catégories de véhicules et de matériels dont les caractéristiques sont incompatibles avec, notamment, la résistance et la largeur de la chaussée ou des ouvrages d'art (article D. 161-10 du code rural). Par exemple, le maire peut interdire l'accès d'un chemin aux véhicules de plus de 2,5 tonnes, compte-tenu de l'état du chemin et des prévisions des besoins de la commune.

• ENLEVER LES OBSTACLES

Dès qu'un obstacle s'oppose à la circulation sur un chemin rural, le maire doit remédier d'urgence à la situation (article D. 161-11 du code rural). A cet effet, il doit prendre toutes les mesures provisoires de conservation exigées par les circonstances, et ce « sur simple sommation administrative, aux frais et risques de l'auteur de l'infraction ». Ainsi, il doit rétablir la circulation sur un chemin barré par une chaîne ou des pierres. L'auteur de l'infraction s'expose également à des sanctions pénales. En effet, « le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou en y laissant, sans nécessité, des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe » soit 750 €

• VEILLER A LA CONSERVATION DU CHEMIN

Le maire doit assurer la conservation des chemins ruraux. A cet effet, il peut faire sanctionner dix-neuf types d'infractions et, notamment, le fait de les dépaver, de labourer ou de cultiver dans leur emprise, d'y faire des plantations d'arbres ou de haies, de détériorer leurs talus et leurs accotements, d'y rejeter des eaux insalubres, d'entraver l'écoulement des eaux de pluie, de dégrader les appareils de signalisation et leurs supports, d'y déposer des objets ou des produits divers susceptibles de porter atteinte à la sécurité de la circulation (articles D 161-14, D 161-16 du code rural). Remarque : des plantations d'arbres et de haies peuvent être réalisées le long des chemins ruraux. Mais les propriétaires ou exploitants doivent couper les branches et racines des arbres qui avancent sur leur emprise. Au cas où les propriétaires riverains seraient négligents, les travaux d'élagage peuvent être réalisés d'office par la commune, à leurs frais, après une mise en demeure restée sans résultat (article D 161-22 et suivants du code rural).



Urbanisme : le délai de validité des permis de construire prolongé pendant un an.

Un décret du 29 décembre dernier prolonge, de façon transitoire et jusqu'au 31 décembre 2015, d'un an le délai de validité des autorisations d'urbanisme.

Le délai de validité des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des décisions de non-opposition à une déclaration intervenus au plus tard le 31 décembre 2015 est porté à 3 ans, prorogable un an.

Le décret s'applique aux autorisations en cours de validité du 29 décembre 2015 ou prises à compter du 29 décembre 2014 au 31 décembre 2015.

Pour les autorisations ayant fait l'objet, avant le 29 décembre 2014, d'une prorogation, le délai de validité résultant de cette prorogation est majoré d'un an.

[Réf : Décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014 prolongeant le délai de validité des permis de construire, des permis d'aménager, des permis de démolir et des décisions de non-opposition à une déclaration préalable.](#)

Un nouvel employé communal Pascal DEJOURS



L'employé communal en charge de la voirie étant placé en situation de congé maladie depuis le 19 janvier jusqu'au 30 juin, il a été procédé au recrutement d'un nouvel employé communal.

Depuis le 27 avril 2015, Pascal DEJOURS a rejoint le service voirie de la mairie.

Pascal Dejours, inscrit sur la liste des demandeurs d'emplois de la commune a travaillé aux établissements Trigano.

Merci de lui réserver le meilleur accueil.

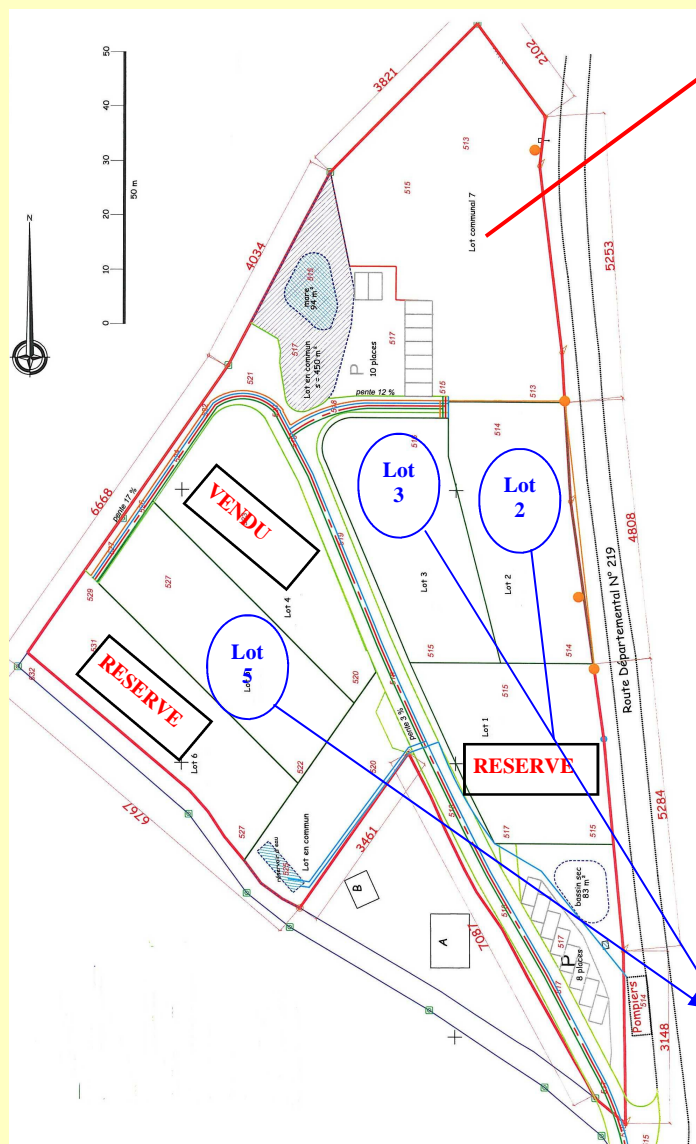
L'ECO-LOTISSEMENT : les temps forts



Alors que 2015 s'annonce riche en réalisations avec la construction des 2 villas communales dans l'éco-lotissement « le Souledomati » de Garnier, il n'est pas inutile de rappeler le parcours long et complexe pour « faire construire ».
Voici les principales étapes clés de ce projet que les élus de Champis ont décidé de mettre en œuvre de « A à Z », sans intermédiaire, pour en maîtriser les coûts.

- **Le choix du terrain** : sans terrain constructible pas de maison..... Il a fallu rendre la zone constructible et l'inscrire dans notre PLU (Plan Local d'Urbanisme).
- **La viabilisation** : avec l'adduction d'eau, le traitement des eaux usées, les réseaux électriques,.....
- **Le financement** : définir une enveloppe budgétaire, penser au coût global et à la capacité de remboursement liée aux revenus locatifs.
- **Le choix des villas** : en liaison avec l'architecte, choisir des matériaux et des techniques de construction qui permettent d'atteindre des niveaux de performance énergétique très élevés.
- **L'obtention du permis d'aménager** : c'est l'acte qui donne à l'administration les moyens de vérifier que le projet respecte bien les règles d'urbanisme.
- **Le chantier** : Après avoir réalisé les fondations les entreprises peuvent construire. L'architecte et le coordinateur de travaux suivent le bon déroulement du chantier où des visites régulières valident chaque étape. Deux élus de la commune assureront le suivi de cette opération pour la mener à bien.
- **La réception des travaux** : la livraison des villas fera l'objet d'un procès-verbal signé par toutes les entreprises.
- **La location** : dans un contexte socio-économique difficile, le logement conventionné permet aux familles de se loger à un tarif inférieur à celui du marché (4.49 €/du m²).

ZOOM sur l'éco-lotissement



2 villas communales d'une centaine de m² chacune
7 à 9 mois de travaux

- | | |
|--------------------------------------|--|
| <u>Lot 1 Terrassement</u> | Entreprise COMTE d'Alboussière |
| <u>Lot 2 Gros œuvre maçonnerie</u> | Entreprise ESCOFFIER
de St-Sylvestre |
| <u>Lot 3 Ossature bois charpente</u> | Les Maçons du Village
de St-Michel-de-Chabrilanoux |
| <u>Lot 4 étanchéité</u> | Non attribué |
| <u>Lot 5 Menuiserie</u> | Entreprise Antouly
des Ollières |
| <u>Lot 6 Electricité</u> | VEA Electromeca de Champis |
| <u>Lot 7 Plomberie</u> | Crussol Plomb'Elec d'Alboussière |
| <u>Lot 8 Carrelage</u> | Entreprise RSDC de Montéluçon |
| <u>Lot 9 Cloisons plâtrerie</u> | Les Maçons du Village |
| <u>Lot 10 Ventilation mécanique</u> | VEA Electromeca de Champis |

A noter que les travaux de peinture seront confiés à une équipe du Tremplin au titre de la démarche de réinsertion sociale.

Plan de financement :

Subvention Etat	34 000 €	7.62 %
Prêt	300 000 €	67.22 %
Fonds propres	112 265 €	25.16 %
TOTAL	446 265 €	100.00

Parcelles offertes à la vente :
3 lots de près de 900 m² restent à ce jour disponibles
(lot 2, 3 et 5) 45 €/ m²

Commémoration du 8 mai 1945

Ce 8 mai 2015 revêtait un caractère tout particulier puisqu'il s'agissait de commémorer le 70^{ème} anniversaire de la victoire du 8 mai 1945 qui mettait un terme à la guerre.

Une cérémonie empreinte d'émotion et de recueillement en présence des anciens combattants, des sapeurs-pompiers, des habitants de Champis et d'élus de CHAMPIS et d'ALBOUSSIÈRE. Le maire, Gilbert DEJOURS, fit lecture de l'histoire de la Maison brûlée de la Combe de Riou et Jean SOTON lu le message de l'UFAC.

En présence de leur directrice, des enfants de l'école d'Alboussière-Champis, toujours fidèles à ce rassemblement et nous les en remercions, ont rapporté quelques passages de l'histoire d'un déporté qui grâce à son sens de l'humour a pu échapper au pire.

Le verre de l'amitié, offert par la municipalité, mettait un terme à cette cérémonie.



C'était en 1944 À CHAMPIS

Les 14 et 15 Juin 1944.

On se battait dur en Normandie. Le débarquement avait bien lieu le 6 Juin mais il fallait reprendre mètre par mètre le territoire. Partout en France, l'armée secrète harcelait les allemands....

À CHAMPIS aussi !

Sur la route du Pin au lieu dit « la Combe de Riou », il y avait une grande maison aux volets clos, car son propriétaire, Monsieur LAMBERT, dentiste à Valence, malade, ne pouvait venir séjourner dans sa résidence secondaire. Mais, en homme prudent, il en avait confié les clefs à Madame POMMARET, demeurant au Fringuet avec sa mère infirme et son fils Albert, ayant pour mission de veiller sur la demeure.

Quelques maquisards faisant partie de l'Armée Secrète de Vernoux, dont certains détachements stationnaient à Alboussière, repérèrent la terrasse de la dite maison.....

« Ma foi ! Ils seraient bien là-haut pour surveiller les allées et venues des ennemis au cas où ils monteraient la côte !... »

Aussitôt dit, aussitôt fait, nos jeunes maquisards se mirent en quête des clefs du domaine. Ayant appris qui les détenait, ils allèrent les chercher et, sous la menace d'enfoncer la porte si Madame POMMARET n'obtempérait pas sur le champ, ils obtinrent satisfaction.

Le surlendemain, 15 Juin vers minuit, trois voitures allemandes, tous feux éteints se pointèrent sur la route....

La première voiture était à peine arrivée à la hauteur de la maison qu'une grenade explosa sur le capot. La voiture prit feu.... Aussitôt, n'attendant pas la riposte, les jeunes maquisards prirent la fuite par l'arrière de la maison dans la colline couverte de genêts et bois.

La réponse ne se fit pas attendre; les allemands lancèrent des fusées éclairantes et tirèrent en direction des jeunes maquisards sans les atteindre.

En même temps, dans la maison voisine, Madame MONDON réveillée par le bruit, éclaira sa bougie. Aussitôt, les allemands lancèrent une grenade dans la maison. Mme MONDON fut tuée sur le coup. Son fils et ses deux petites filles réussirent à s'échapper par derrière dans la colline, tandis que la maison brûlait. On ne saura jamais si c'est la voiture qui a communiqué le feu ou les allemands ou les maquisards en se retirant. Et puis, le jour revint....les habitants du quartier du Fringuet très émotionnés par les événements de la nuit en tirèrent les conclusions.

Mme POMMARET avec son fils Albert emmenèrent dans une charrette la grand-mère paralysée, se rendirent au Sourbier chez Monsieur et Madame FEYRER. Monsieur COURET conduisit ses vaches et sa famille à Bergeron chez Madame MOLLE où ils étaient plus en sécurité que sur la grand route. C'est ainsi que la maison est devenue pour tous ceux qui en parle : LA MAISON BRULÉE DE LA COMBE DE RIOU.

Extrait de la lettre municipale n° 13 de Août 1991

(NB) : lecture faite à la Bâtie le vendredi 8 mai 2015 lors des cérémonies du 70 e anniversaire de la Victoire du 8 Mai 1945.

FESTIVAL MUSIQUE AU PAYS DE CRUSSOL :

Jeudi 6 août, dans le cadre du festival Musique d'Été présenté par la Communauté de communes Rhône Crussol, nous aurons le plaisir d'accueillir au théâtre de verdure la chanteuse NORIG (Norig & No Gipsy Orchestra).

NORIG est une chanteuse française qui s'est plongée dans l'univers de la musique Tzigane des Balkans et de Roumanie. Sa voix au timbre particulier est émouvante et puissante : un vrai bonheur. Elle sera accompagnée de trois talentueux musiciens : Joris Viquesnel à la guitare, Olivier Lorang à la contrebasse et Ivica Bogdanic à l'accordéon.

Comme toujours élus et bénévoles auront à cœur de préparer cette manifestation qui, au fil du temps, rencontre un succès grandissant et c'est très bien. Mais ce n'est pas tout ! ... les bénévoles de l'association APACH ouvriront « leur buvette » lieu d'accueil, de partage et de convivialité c'est aussi cela le festival.

Concert à 21 heures - libre participation Programme complet sur www.champis.fr



EMPLOI DU FEU ET BARBECUE



Un administré souhaitant faire un barbecue dans son jardin situé à moins de 200 mètres des bois doit-il effectuer une déclaration en mairie ?

Aucune déclaration n'est à faire dans ce cas, le jardin étant considéré comme une dépendance attenante à la maison. Mais si un barbecue est organisé hors de l'enceinte des dépendances d'une maison et à moins de 200 mètres des bois, une déclaration de catégorie 3 « feux festifs » doit être effectuée en mairie au moins 2 jours avant. L'emploi du feu étant strictement interdit à moins de 200 mètres des bois du 1^{er} juillet au 30 septembre, la mairie ne doit enregistrer aucune déclaration durant cette période.

JURES D'ASSISES : liste annuelle

Les jurés d'assises sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la Cour d'Assises. Les jurés sont des juges à part entière.

Pour la constitution de cette liste sont retenues les personnes de plus de 23 ans qui ne sont pas frappées d'inaptitudes légales (agents publics révoqués, personnes sous tutelles ou curatelles, personnes ayant été condamnées pour un crime ou un délit,....)

Le tirage au sort sera effectué le mardi 16 juin à 18 heures à la mairie d'Alboussière.

Désigné par le Conseil Municipal, Alain LADREYT procédera au tirage au sort à partir de la liste électorale de CHAMPIS.



LO CLAFOTIT A LAS CEREISIAS

le Clafoutis aux cerises



- 1 Liura de cereisias
- 1/4 de l. de lait
- 1 pinçaa de sau
- 100 gramas de farina
- 100 gramas de sucre

Burrar un plat a forn, i depausaur las cereisias lavaas e descoètaas. Far una font daube la farina, i botar la sau, lo sucre, los uous, mesclar

en bannant a chaa pauc daube lo lait, batre puei vigorosament.

Versar la pasta per dessus las cereisias e far cueire dins lo forn, 45 mn a 190°

Nota : se pot minjar chaud, chaudet o fred. Tanben, se pot congeler.